Résumé de l'audience du 21 juin 2022

Le mardi 21 juin 2022, s'est poursuivi dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale (CPS) le procès dans l'affaire le Ministère Public contre les sieurs Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. L'ordre du jour comme annoncé la veille a porté sur la lecture de la déposition des deux témoins absents, la présentation des éléments de preuve et le contre interrogatoire des accusés.

Le Président de la section d'Assises a procédé à la lecture des dépositions des deux témoins absents qui n'ont pas pu faire le déplacement pour des raisons logistiques. A l'instar des autres témoins qui les ont précédés, ces dépositions relatent de manière précise le déroulement des évènements du 19 mai 2019.

Le président de la séance a ensuite procédé à la présentation des éléments de preuves récupérés sur le théâtre des opérations. Le greffier en charge des pièces à convictions a ainsi présenté les pièces servant de preuve à la lecture de chaque objet et numéro. Ces pièces à conviction sont constituées de : tenues militaires, des étuis de balles, des téléphones portables, des montres etc. Le parquet et la partie civile ont mené des contres interrogatoires aux accusés sur les pièces présentées.

Contrairement à l'accusé Issa SALLET Adoum (alias Bozize) qui a éprouvé du remord après la présentation des images des personnes tuées, Mahamat Tahir a nié catégoriquement son implication dans ce massacre car pour lui aucune preuve ne fait le lien de causalité entre ces tueries et sa personne tandis que YAOUBA Ousman ne s'est pas prononcé à ce sujet. Qu'il s'agit de Issa SALLET Adoum (alias Bozize) ou de Mahamat TAHIR, tous ont reconnus être propriétaire de certains effets qui figurent parmi les pièces à conviction.

Les avocats de la défense ont une fois de plus nié les allégations relatives à la destruction des écoles et des offices religieux et le pillage des biens appartenant à la population civile dans les villages de Koundjili et Lemouna par leurs clients.

Le parquet a soutenu que les preuves longtemps demandées par les accusés sont désormais présentées et celles-ci renforcent davantage les témoignages reçus dans cette affaire.

Le président de la séance tout en annonçant la reprise de l'audience le lendemain mercredi 22 juin à 10h00 a suspendu la séance de la journée à 16h07 mn.